

1. Généralités

En Bosnie-Herzégovine, le droit matrimonial et le droit de la famille sont régis par les mêmes dispositions que dans l'ancienne république yougoslave de Bosnie-Herzégovine. Les ressortissants de Bosnie-Herzégovine portent un nom, composé d'un prénom et d'un nom de famille.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints décident s'ils veulent choisir comme nom de famille le nom du mari ou celui de la femme ou si chaque conjoint conservera son propre nom de famille. En outre, chaque conjoint peut faire précéder ou suivre son nom de famille par celui du conjoint.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Les parents décident ensemble du nom de famille de l'enfant. Il peut s'agir du nom de famille commun des parents, de celui du père ou de la mère ou d'un autre nom. Si l'autorité parentale n'est dévolue qu'à l'un des parents, c'est lui qui déterminera le nom de l'enfant.

4. Particularités

-

5. Exemples

Passeport de l'homme :	Ibrahim Hamzić
Enregistrement en Suisse :	Ibrahim <u>Hamzic</u>
Passeport de la femme :	Amira Dedović
Enregistrement en Suisse :	Amira <u>Dedovic</u>
Passeport de l'enfant :	Nezir Hamzić
Enregistrement en Suisse :	Nezir <u>Hamzic</u>

6. Caractères non-latins et non-cyrilliques: transcription appliquée par les offices des passeports

On utilise les caractères latins en reprenant cependant les caractères spéciaux usuels en Bosnie-Herzégovine (p.ex.: š = š, đ = đ, č = č, ć = ć, ž = ž)